



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2017-148

PUBLIÉ LE 4 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté

89-2017-12-04-002 - Décision relative à l'intérim des sections 03, 04, 05, 08, 1011 de l'unité de contrôle du département de l'Yonne (1 page)	Page 3
89-2017-12-04-001 - Décision relative à l'organisation des pouvoirs de décisions des inspecteurs de travail dans le département de l'Yonne (1 page)	Page 5

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne
Franche Comté

89-2017-12-04-002

Décision relative à l'intérim des sections 03, 04, 05, 08,
1011 de l'unité de contrôle du département de l'Yonne



Décision relative à l'intérim des sections 03, 04, 05, 08, 10 et 11 de l'unité de contrôle du département de l'Yonne

Le responsable de l'unité départementale de l'Yonne de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté

VU le code du travail,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

VU l'arrêté ministériel fixant le nombre d'unités de contrôle en date du 26 mai 2014,

VU l'arrêté du 26 août 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail en Bourgogne,

VU la décision du 28 septembre 2017 relative à l'affectation des agents de contrôle dans le département de l'Yonne,

DECIDE :

Article 1 :

Par dérogation à l'article 1 de la décision du 28 septembre 2017 relative à l'affectation des agents de contrôle dans le département de l'Yonne ;

- L'intérim de la section 03, est assuré par Madame Nathalie JUST, inspectrice du travail.
- L'intérim de la section 04, est assuré par Monsieur Ralph NAUDIN, inspecteur du travail.
- L'intérim de la section 05, est assuré par Madame Béatrice ACEVEDO, inspectrice du travail.
- L'intérim de la section 08, est assuré par Monsieur Christophe FREPPEL, contrôleur du travail.
- L'intérim de la section 10, est assuré par Monsieur Nicolas LADU, inspecteur du travail (jusqu'au 31 décembre 2017).
- L'intérim de la section 11, est assuré par Monsieur Nicolas LADU, inspecteur du travail.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des Actes Administratifs du département de l'Yonne.

Article 3 :

Le responsable de l'Unité départementale de l'Yonne de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'application de cette décision, entrant en vigueur le 4 décembre 2017.

Fait à AUXERRE, le 4 décembre 2017

La responsable de l'Unité de Contrôle
de l'Unité départementale de l'Yonne,
par subdélégation,

Florence LAMESA.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne
Franche Comté

89-2017-12-04-001

Décision relative à l'organisation des pouvoirs de décisions
des inspecteurs de travail dans le département de l'Yonne

Décision relative à l'organisation des pouvoirs de décisions des inspecteurs du travail dans le département de l'Yonne

Le responsable de l'unité départementale de l'Yonne de la DIRECCTE Bourgogne,

VU le code du travail,

VU le code rural et de la pêche maritime,

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

VU l'arrêté ministériel fixant le nombre d'unités de contrôle en date du 26 mai 2014,

VU l'arrêté du 26 août 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail en Bourgogne,

VU la décision du 28 septembre 2017 modifiant la décision du 19 décembre 2016 précisant les affectations des agents de contrôle sur les sections de l'Unité de Contrôle du département de l'Yonne,

DECIDE :

Article 1 :

L'ensemble des décisions sur pouvoirs propres attribuées par le code du travail, à un inspecteur du travail, sont confiées, pour les sections sur lesquelles sont affectées un contrôleur du travail, à :

Unité de contrôle n°1 :

- Pour la section 06, à Monsieur Nicolas LADU, inspecteur du travail de la section 07.
- Pour la section 08, pendant l'intérim, à Monsieur Nicolas LADU, inspecteur du travail de la section 07 (jusqu'au 31 décembre 2017).

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des Actes Administratifs du département de l'Yonne.

Article 3 :

Le responsable de l'Unité départementale de l'Yonne de la DIRECCTE Bourgogne est chargé de l'application de cette décision, entrant en vigueur le 4 décembre 2017.

Fait à Auxerre, le 4 décembre 2017.

La responsable de l'Unité de Contrôle de l'Unité
Départementale de l'Yonne,
par subdélégation,

Florence LAMESA.